



Villeneuve-Sous-Dammartin

Envoyé en préfecture le 13/01/2020  
Reçu en préfecture le 13/01/2020  
Affiché le 13/01/2020  
ID : 077-217705110-20200107-A20200102-AI

**N°A 2020 01 02**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE**

**ARRETE DU MAIRE**

~~~~~

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18**

**Vu la délibération n°2019 11 30 - 01 du 30 novembre 2019 portant élection de Madame Isabelle GAUTIER au poste de Maire de la commune**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2019 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire**

**Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Annick KOUSIGNIAN en qualité de 3ème adjointe au maire, en date du 30 novembre 2019**

**Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme Annick KOUSIGNIAN, 3ème adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant des affaires générales, des affaires sociales et scolaires.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Mme Annick KOUSIGNIAN, 3ème adjointe au maire, pour les affaires générales, pour les affaires sociales et scolaires et ce à compter du 30 novembre 2019.**

**Pour les Affaires générales elle sera notamment en charge de la gestion du personnel.**

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mme Annick KOUSIGNIAN 3ème adjointe, à l'effet de signer tous les documents relatifs à sa délégation, contrats, arrêtés, courriers et autorisations diverses qui y sont liées.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante :  
« par délégation du Maire »

**Article 3 :** Madame le Maire, et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrits aux registres de la commune, copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

*Fait à Villeneuve Sous Dammartin*

*Le 07 janvier 2020*

*Le Maire,*

*Isabelle GAUTIER*



Notifié le 08/01/2020

Signature :

*Gautier*